

1 LA STRATÉGIE D'ACTION SUR DEUX FRONTSⁱ

La stratégie d'action sur deux fronts contre l'insécurité alimentaire et la faim, consolidée dans la pratique du Système des Nations Unies et approuvée dans le cadre de l'un des Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable, prévoit que l'on soit particulièrement attentif à des interventions à court et à plus long terme. Il importe de souligner que lorsque cette stratégie préconise une action «à long terme», cela ne veut pas dire que cette action sera entreprise à l'avenir ou une fois qu'une action à court terme sera achevée. Au contraire, les deux types d'intervention doivent être menés simultanément – il faut “agir sur deux fronts” –, et de manière coordonnée, afin de remporter le combat contre la faim et de concrétiser progressivement le droit à une alimentation adéquate.

a) Action directe immédiate de lutte contre la faim et la malnutrition dont souffrent les personnes les plus vulnérables

Les exigences immédiates de ceux qui ne sont pas en mesure de satisfaire leurs besoins alimentaires et nutritionnels doivent être mieux prises en compte conformément au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim. Les mesures immédiates peuvent englober des interventions très diverses, telles que la fourniture d'une aide alimentaire d'urgence, le versement d'un salaire minimum vital aux travailleurs agricoles, des interventions dans le domaine de la nutrition et des transferts monétaires, ainsi que d'autres instruments de protection sociale, un accès aux intrants et des interventions sur les prix des produits alimentaires.

Il faut être particulièrement attentif à la prise en compte des besoins nutritionnels des femmes, en particulier des femmes enceintes et des mères allaitantes et des enfants de moins de deux ans, en particulier pour prévenir les retards de croissance. Les enfants constituent l'un des groupes les plus touchés par l'insécurité alimentaire et la malnutrition, ainsi que par les situations de crise.

b) Mesures à moyen et à long terme visant à renforcer la résilience et à traiter les causes profondes de la faim

Comme il est indiqué dans le programme de lutte contre la faimⁱⁱ, les principales exigences sont les suivantes:

- Améliorer la productivité agricole et renforcer les moyens d'existence, la sécurité alimentaire et la nutrition dans les communautés rurales pauvres; promouvoir des activités productives et l'emploi décent;
- Mettre en valeur et préserver les ressources naturelles; garantir un accès aux ressources productives;
- Développer les infrastructures rurales (notamment renforcer les capacités dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments et de la santé des animaux et des plantes) et élargir les débouchés;
- Renforcer les capacités de production et de diffusion des connaissances (recherche, vulgarisation, éducation et communication).

c) Raccorder les deux approches

Il est nécessaire d'établir des liens adéquats entre les deux «fronts», c'est-à-dire entre l'action directe ou immédiate et les mesures à moyen et à long terme. Des instruments de protection sociale tels que les filets de sécurité – fournis principalement sous forme de transferts monétaires ou de vivres –

peuvent permettre de raccorder les deux approches, en passant d'une aide humanitaire axée sur les besoins chroniques à des stratégies de développement prévisibles et à plus long terme, prévoyant notamment des investissements publics dans les infrastructures. Ils peuvent élever le niveau nutritionnel des enfants et en améliorer le développement intellectuel, les résultats scolaires et la productivité future au travail, ce qui permettra de renforcer leur capacité de gagner leur vie et de promouvoir le développement. Les systèmes de protection sociale peuvent aussi favoriser le choix de moyens de subsistance comportant davantage de risques mais plus rémunérateurs et atténuer ainsi certaines défaillances du marché. Enfin, ils peuvent être mis en œuvre de façon à promouvoir la production et les marchés locaux.

Souvent, cependant, les dispositifs de protection sociale sont mal coordonnés, établis pour de brèves périodes et financés par des sources externes; de plus, ils ne sont pas pris en compte comme ils devraient l'être dans les stratégies de sécurité alimentaire et de nutrition et de lutte contre la pauvreté. De nombreux travailleurs agricoles et du secteur alimentaire, ainsi que leurs familles, souffrent de la faim et de malnutrition parce que les lois fondamentales sur le travail, les politiques en matière de salaire minimum et les systèmes de protection sociale ne s'appliquent pas aux travailleurs ruraux. Avoir un emploi dans le secteur structuré et la garantie d'un salaire minimum vital est essentiel pour la sécurité alimentaire et la nutrition des travailleursⁱⁱⁱ. Il faut briser le cycle de la dépendance et assurer la transition entre une aide à court terme et un soutien de plus longue durée. Les programmes sociaux doivent être inscrits dans les législations nationales pour garantir leur durabilité et leur prévisibilité à long terme. Les dispositifs de protection sociale existants à l'échelon local doivent être inclus et promus en tant que mesures provisoires «de survie», dans tous les cas où les communautés sont confrontées à des situations de famine et d'insécurité alimentaire (voir la section 10).

Dans les pays confrontés à des crises prolongées ou récurrentes, la stratégie sur deux fronts est plus difficile à mettre en œuvre, et il pourrait être nécessaire d'adopter des mesures spécifiques, notamment des approches adaptées au contexte (voir la section 9).

ⁱ La présente section s'inspire principalement du Cadre global d'action actualisé et de la Déclaration du Sommet mondial de 2009 sur la sécurité alimentaire.

ⁱⁱ *Programme de lutte contre la faim – Une action sur deux fronts pour lutter contre la faim*. FAO 2003. <http://www.fao.org/docrep/006/j0563f/j0563f00.htm>.

ⁱⁱⁱ La garantie d'un salaire minimum vital est inscrite dans la Constitution de l'OIT afin de garantir «la possibilité pour tous d'une participation équitable aux fruits du progrès [...] et un salaire minimum vital pour tous ceux qui ont un emploi et ont besoin d'une telle protection». Le respect des droits humains fondamentaux des travailleurs agricoles est mentionné dans les conventions fondamentales de l'OIT, en particulier la Convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective (161 ratifications) et la Convention n° 87 sur la liberté syndicale (151 ratifications). La rémunération des travailleurs doit assurer à ceux-ci «une existence décente pour eux et leur famille», aux termes de l'article 7 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.